



MAIRIE
DE
Lussan

Service : Secrétariat Général
Naïma CHEMOURI-SACY
Tél : 04.66.72.90.58
Réf : CM-23-10-2025

Documents
37 à 43

COMMUNE DE LUSSAN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Jean-Marc FRANCOIS, Maire.

Présents : Mesdames Emmanuelle VALLET, Ghislaine VERDIER, et Messieurs, Jean-Marc FRANCOIS, Michel DALVERNY et Guillaume DIVOL.

Représentés : Madame GRACI Fanny (représentée par M Michel DALVERNY), monsieur Jean-François PERRET (représenté par M. Jean-Marc FRANCOIS), madame Mireille FEI DA SILVA (représentée par Ghislaine VERDIER).

Absent : Monsieur Arnaud HINCELIN

Date de la convocation : 16 octobre 2025

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, madame Emmanuelle VALLET a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Ajout à l'ordre du jour :

Point 1- Destination coupe de bois exercice 2026

Vote à l'unanimité

Ordre du jour modifié :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 23 juillet 2025
- Destination coupe de bois exercice 2026
- Officialisation du renouvellement du classement de la commune parmi les plus beaux villages de France
- Désaffectation de la parcelle 1009 du domaine public (échange commune de Lussan-André AZAM)
- Demande de subvention 2026 AMFTELETHON
- Décision modificative budget M57 et M49 pour le paiement EDF
- Désignation des représentants et suppléants du futur Syndicat des garrigues (eau et assainissement)
- Délégation de signature aux agents communaux

2025-37-LECTURE APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23 JUILLET 2025 ET SES DELIBERATIONS

Monsieur le Maire rappelle les points délibérés lors de la séance du 23 juillet 2025 et demande à l'assemblée si des précisions, observations doivent être apportées. Aucune remarque n'est faite lors de la séance.

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité le compte-rendu de séance du 23 juillet 2025 et ses délibérations.

Vote à l'unanimité

DESTINATION COUPE DE BOIS EXERCICE 2026

Monsieur le Maire rappelle comme chaque année et conformément au Plan d'Aménagement Forestier les coupes prévues pour 2026 :

- Parcelle forestière 26 partie, au lieu-dit "Combe St Martin" sur une contenance de 10 hectares (Etat d'assiette 2026).
- Parcelle forestière 49 partie, au lieu-dit "Fons des Oules" sur une contenance de 5 Hectares (Etat d'assiette 2023).
- Parcelle forestière 60 partie, au lieu-dit "Pont de Perret " sur une contenance de 10 Hectares (Etat d'assiette 2020).
- Parcelle forestière 39, au lieu-dit « Mercouire » sur une contenance de 20.96 Hectares (Etat d'assiette 2024).

Des interrogations restent en suspend notamment pour les coupes 49,60 et 39, une visite sur place s'avère nécessaire. Ce sujet ne fait pas l'objet de délibération et sera abordé lors d'un prochain conseil.

Vote à l'unanimité

2025-38- OFFICIALISATION DU RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE LA COMMUNE PARMIS LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lussan a reçu, en date du 25 août 2025, un courrier de l'association Les Plus Beaux Villages de France l'informant de la décision de la Commission Qualité &

labellisation, réunie les 27 et 28 juin 2025 à Vézelay, de confirmer le classement de Lussan parmi Les Plus Beaux Villages de France. Ce renouvellement est conditionné à la signature de l'annexe d'adhésion à la Charte Qualité patrimoniale et environnementale, ainsi qu'à l'envoi de la délibération.

Vote à l'unanimité

2025-39-DESAFFECTATION DE LA PARCELLE 1009 DU DOMAINE PUBLIC (ECHANGE COMMUNE DE LUSSAN-ANDRE AZAM

Monsieur le Maire rappelle que la commune envisage d'échanger la parcelle cadastrée n°1009, actuellement intégrée au domaine public communal contre la parcelle D1004. Après consultation du service juridique, il a été confirmé que la procédure du "délaissé de voirie" ne s'applique pas dans ce cas.

Conformément à l'article **L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)**, la vente d'un bien relevant du domaine public nécessite :

1. **La désaffectation** du bien (constat que la parcelle n'est plus utilisée pour un usage public ou un service public).
2. **Le déclassement** formalisé par une délibération du Conseil municipal, retirant juridiquement le bien du domaine public.
3. **Le transfert** de la parcelle dans le domaine privé de la commune, condition préalable à sa cession.

Une **délibération** devra donc être adoptée pour acter le déclassement de la parcelle n°1009, en vue de son échange.

Vote à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION 2026 AFMTELETHON

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu par l'association AMFTÉLÉTHON, le conseil décide de ne pas attribuer de subvention mais d'offrir un appui technique si une association lussannaise s'implique dans cette opération, un courrier sera adressé à ladite association.

Vote à l'unanimité

2025-40- DECISION MODIFICATIVE BUDGET M57 (BUDGET PRINCIPAL)

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision modificative du budget principal s'avère nécessaire afin de procéder au règlement de factures EDF, comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Nature du mouvement	Montant (€)
011	615231	Achats non stockés de matières et fournitures	Diminution	19 577.60
011	60612	Fournitures non stockées (eau-énergie)	Augmentation	19 577.60

Vote à l'unanimité

2025-41- DECISION MODIFICATIVE BUDGET M49 (BUDGET ANNEXE)

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision modificative du budget annexe s'avère nécessaire afin de procéder au règlement de factures EDF, comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Nature du mouvement	Montant (€)
23	231	Immobilisation corporelle en cours	Diminution	3 000.00
011	6061	Fournitures non stockées (eau-énergie)	Augmentation	3 000.00

Ces ajustements permettent de couvrir les dépenses énergétiques sans modifier le montant global des budgets.

Vote à l'unanimité

2025-42- DESIGNATION DES REPRESENTANTS ET SUPPLEANTS DU FUTUR SYNDICAT DES GARRIGUES (EAU ET ASSAINISSEMENT)

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau syndicat d'adduction d'eau potable va regrouper le syndicat de St Laurent la Vernède qui a déjà absorbé les communes de Méjannes le Clap, Bouquet, Navacelles et Pognadoresse avec celui de Lussan, Fons sur Lussan et Vallérargues. Il aura la compétence eau potable et la compétence assainissement collectif, cette dernière étant actuellement détenue par la commune de Lussan. Il sera constitué dès janvier 2026. Deux représentants et deux suppléants doivent être élus par le CM. Ces représentants et suppléants seront en poste jusqu'aux élections de mars il est rappelé que les représentants actuels sont Jean-François PERRET, Ghislaine VERDIER et Jean-Marc FRANCOIS avec Arnaud HINCELIN comme suppléant.

Les deux titulaires sont : Jean-François PERRET et Jean-Marc FRANCOIS

Les deux suppléants sont : Ghislaine VERDIER et Arnaud HINCELIN

Vote à l'unanimité

2025-43- DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'arrivée de Madame Catherine DEHERRE au poste de secrétaire accueil-urbanisme, il convient de procéder à la mise à jour de la délibération de 2019 relative à la délégation de signature des actes d'état civil. Madame DEHERRE étant titulaire de la fonction publique territoriale, elle remplit les conditions légales pour se voir confier la signature de certains actes d'état civil, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux textes réglementaires en vigueur.

Vote à l'unanimité

Questions diverses et informations

- Demande de mise à disposition d'un local communal par Mme Stéphanie MARTIN BEYOU : mis en attente pour le moment.
- Horodateurs **La période de stationnement payant va couvrir les mois d'avril à octobre.** Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de mettre fin à la période de stationnement payant par horodateurs à compter de **fin octobre jusqu'à fin mars**. Le stationnement dans les deux parkings au bas du village sera donc **gratuit** de début novembre à fin mars. Une **affiche d'information** sera mise en place pour informer les usagers de cette mesure.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h40

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie

Le Maire,

Jean Marc FRANÇOIS

